



Courrier du trésor sans avis de réception

Par **DrTroy**, le **03/04/2011 à 18:11**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu récemment un courrier du Trésor Public m'enjoignant à régler une amende majorée de 375€, pour cause de litige avec la SNCF : j'avais écopé d'une amende pour non-présentation d'un justificatif de tarif réduit, mais j'avais fait ensuite fait le nécessaire auprès de la SNCF pour contester cette amende en envoyant une photocopies dudit justificatif associé à une lettre de réclamation . rnrnAucune nouvelle de leur part depuis l'envoi de ce courrier, je me suis donc dit que l'affaire était réglée, jusqu'à recevoir cette fameuse lettre du Trésor ...rnrnrnCe courrier du Trésor n'était pas en recommandé et n'avait pas d'accusé de réception, est-il juridiquement valable ? rnrnComment faire pour régler définitivement cette histoire ? (Bien entendu je reste sur mon idée de contester à la fois la majoration mais aussi l'amende initiale, ou dans le pire des cas, ne payer que l'amende initiale..)rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **03/04/2011 à 18:53**

[citation]Ce courrier du Trésor n'était pas en recommandé et n'avait pas d'accusé de réception, est-il juridiquement valable ? [/citation] bien sur

Par **DrTroy**, le **03/04/2011 à 18:55**

J'aurais pu ne pas le recevoir..

Par **Marion2**, le **03/04/2011 à 21:19**

Oui, mais vous l'avez reçu.rnrnVous avez donc tout intérêt à régler cette dette sous peine de la voir augmenter très rapidement.rnrnSans règlement rapide de votre part, vous aurez droit à la visite d'un huissier (avec en plus, des frais supplémentaires)...

Par **DrTroy**, le **03/04/2011 à 21:23**

La réclamation peut m'octroyer un délai non? Voire un classement du dossier?rnrnQuelles sont les modalités de cette réclamation, et ai-je la moindre chance d'en obtenir un avantage? rnrnJe suis étudiant et je ne peux matériellement pas payer ce qui m'est demandé. Pourtant, je travaille aussi un peu à côté de mes études..

Par **mimi493**, le **03/04/2011 à 22:04**

C'est pur ça qu'il fallait payer dès le départ. Peu importe que vous ayez le justificatif, il faut l'avoir sur soi et le présenter lors d'un contrôle. Votre réclamation a peu de chance d'être prise en compte (vous l'avez fait en LRAR ?)rnrnLa prochaine étape, c'est l'ATD sur votre compte bancaire

Par **DrTroy**, le **03/04/2011 à 22:11**

Eh ben bonne chance pour l'ATD, vu que je suis débiteur. Il devrait y avoir des alternatives? TIG par exemple, ou échelon du paiement?..rnrnJ'ai toujours l'accusé de réception de la lettre à la SNCF. rnrnJe tiens à préciser que c'est le contrôleur lui-même qui m'a dit de suivre cette procédure à la base (et de toute façon je ne devais pas avoir de quoi payer, sinon je ne me serais pas lancé dans ces démarches), mais ça je le précise juste pour me justifier devant vous, je sais bien que ça n'a aucune importance...